



Le Moniteur

Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur
Henry Robert MARC-CHARLES
Major Forces Armées d'Haïti

142ème Année No. 79-B

PORT-AU-PRINCE

Lundi 28 septembre 1987

SOMMAIRE

- ° Décret supprimant la taxe de 10% perçue à l'exportation du café.
- ° Décret établissant pour la période s'étendant du 1er octobre 1987 au 30 septembre 1988 les Voies et Moyens du Budget de Fonctionnement de la République.
- * Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.

LIBERTE EGALITE FRATERNITE
REPUBLIQUE D'HAÏTI

DECRET

CONSEIL NATIONAL DE GOUVERNEMENT

Henri Namphy, Lieutenant Général FAd'H,
Président

Williams Regala, Général de Brigade FAd'H,
Luc D. Hector
Membres

Vu les articles 285, 285-1 de la Constitution;

Vu la Proclamation du 7 février 1986 du Conseil National de Gouvernement;

Vu le Décret du 7 février 1986 portant dissolution de la Chambre Législative;

Vu le message en date du 13 avril 1987 annonçant la nouvelle composition du Conseil National de Gouvernement;

Vu le Décret du 24 septembre 1986 établissant une taxe unique de 10% sur la valeur FOB à l'exportation du café;

Vu le Décret du 24 août 1987, supprimant tous les droits et taxes à l'exportation à l'exception de la taxe perçue sur le café;

Considérant que, pour renforcer les mesures d'encouragement à la production nationale du café, il convient de supprimer totalement la taxe perçue à l'exportation de cette denrée;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances;

Et après délibération en Conseil des Ministres:

DECRETE :

Article 1.- Est et demeure supprimée la taxe de 10% perçue à l'exportation du café.

Article 2.- Le présent Décret abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois qui lui sont contraires et sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Economie et des Finances.

Donné au Palais National
à Port-au-Prince, le 28 septembre 1987,
An 184ème de l'Indépendance.

Henri NAMPHY
Lieutenant-Général, FAd'H
Président
Williams REGALA
Général de Brigade FAd'H, Membre
Me. Luc D. HECTOR
Membre

PAR LE CONSEIL NATIONAL DE
GOUVERNEMENT:

Le Ministre de l'Economie
et des Finances:
Leslie DELATOUR

Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie:
Mario CELESTIN

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Défense Nationale:
Williams REGALA, Général de Brigade FAd'H

Le Ministre de la Justice:
Me. François SAINT-FLEUR
Le Ministre de l'Information
et de la Coordination p.i.:
Me. Gérard C. NOEL

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports et Communications:
Jacques JOACHIM, Colonel FAd'H

Le Ministre des Affaires Etrangères
et des Cultes:

Hérard ABRAHAM, Colonel FAd'H
Le Ministre des Affaires Sociales:
Me. Gérard C. NOEL

Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Jeunesse et des Sports:
Patrice DALENCOUR

Le Ministre de la Santé Publique
et de la Population:
Dr. Jean VERLY
Lieutenant-Colonel FAd'H

Le Ministre de l'Agriculture,
des Ressources Naturelles
et du Développement Rural:
Agr. Gustave MENAGER
Le Ministre Sans Portefeuille:
Jean CONDE

NATIONALES
D'HAITI

PRESSES
NATIONALES
D'HAITI

PRESSES
NATIONALES
D'HAITI

PRESSES
NATIONALES
D'HAITI

PRESSES
NATIONALES
D'HAITI

PRESSES
NATIONALES
D'HAITI

PRESSES
NATIONALES

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

REPUBLIQUE D'HAITI

DECRET

LE CONSEIL NATIONAL DE GOUVERNEMENT

Henri Namphy, Lieutenant Général FAD'H,
Président
Williams Regala, Général de Brigade FAD'H,
Luc D. Hector
Membres

Vu les articles 35-1, 228-2, 285, 285-1 de la Constitution;

Vu la Proclamation du 7 février 1986 du Conseil National de Gouvernement;

Vu le Décret du 7 février 1986 portant dissolution de la Chambre Législative;

Vu le message en date du 13 avril 1987 annonçant la nouvelle composition du Conseil National de Gouvernement;

Vu la Loi du 19 août 1963 relative à la Dette Publique interne et externe de l'Etat;

Vu la Loi du 16 août 1979 annulant toutes les affectations de recette ainsi que les comptes spéciaux qui s'y rattachent;

Vu la Loi du 11 septembre 1985 sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Vu le Décret du 5 mars 1987 relatif à l'organisation de la Direction Générale du Budget;

Vu le Décret du 13 mars 1987 relatif à l'organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;

Considérant qu'il est du devoir de l'Etat de tracer des règles budgétaires en rapport avec les objectifs économiques et financiers du Gouvernement;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour la période s'étendant du 1er octobre 1987 au 30 septembre 1988 les Voies et Moyens du Budget de Fonctionnement de la République;

Considérant qu'il y a lieu d'établir en même temps la répartition des valeurs allouées aux Départements Ministériels et Services Publics pour leurs Dépenses de Fonctionnement;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances;

Et après délibération en Conseil des Ministres:

D É C R E T E

ARTICLE 1.- Les Impôts existant au 30 Septembre 1987 au profit de l'Etat seront recouvrés durant l'Exercice Fiscal 1987-1988 d'après les Lois, Décrets-Lois, Décrets et Tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ARTICLE 2.- Les ressources du Budget de Fonctionnement de la République pour l'Exercice 1987-1988 sont évaluées globalement à la somme de UN MILLIARD TROIS CENT SOIXANTE MILLIONS DE GOURDES ET 00/100 (Gdes:1 360 000 000). Elles sont constituées par :

2.1	RECETTES COURANTES de l'ordre de	G 1 050 000 000
2.1.1	Recettes Internes	820 000 000
2.1.2	Recettes Douanières	230 000 000
2.2	AUTRES RESSOURCES PUBLIQUES de l'ordre de	¢ 310 000 000
2.2.1	Contribution des Entreprises Publiques	50 000 000
2.2.2	Dons	165 000 000
2.2.3	Ressources d'Emprunt	95 000 000

ARTICLE 3.- Les Dépenses du Budget de Fonctionnement de la République d'Haiti pour l'Exercice 1987-1988 sont estimées globalement à la somme de UN MILLIARD TROIS CENT SOIXANTE MILLIONS DE GOURDES ET 00/100 (Gdes:1 360 000 000). Elle se subdivisent en trois sections :

3.1	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT de l'ordre de	1 189 559 300
3.1.1	Dépenses de Fonctionnement des Dpts. Mints	1 008 675 000
3.1.2	Autres Dépenses de Fonctionnement	67 125 000
3.1.3	Intérêts Dette Externe	51 603 300
3.1.4	Intérêts Dette Interne	62 156 000
3.2	DEPENSES D'INVESTISSEMENT de l'ordre de	70 000 000
3.2.1	Dépenses d'Investissement financées par le Trésor	

	Public	70 000 000
3.3	AMORTISSEMENT DE LA DETTE de l'ordre de	100 440 700
3.3.1	Dettes Externes	70 396 700
3.3.2	Dettes Internes	30 044 000

ARTICLE 4.— Pour l'Exercice 1987-1988, il est ouvert pour les dépenses du Budget de Fonctionnement des Départements Ministériels de la République d'Haiti, des Crédits Budgétaires totalisant UN MILLIARD HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE GOURDES ET 00/100 (Gdes:1 008 675 000), se répartissant comme suit :

DEPARTEMENTS MINISTERIELS ET AUTRES ORGANISMES

	SECTEUR ECONOMIQUE	285 582 000
01	Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif	5 500 000
02	Commissariat à la Promotion Nationale et à la Fonction Publique	19 464 000
03	Economie et Finances	101 836 000
04	Agriculture, Ressources Naturelles et Développement Rural	62 523 000
05	Travaux Publics, Transports et Communications	72 915 000
06	Commerce et Industrie	23 344 000
	SECTEUR POLITIQUE	339 833 000
10	Chambre Législative	3 552 000
11	Justice	35 000 000
12	Information et Coordination	29 479 000
13	Intérieur et Défense Nationale	51 302 000
14	Affaires Etrangères	44 000 000
15	Forces Armées d'Haiti	168 500 000
16	Conseil Electoral Provisoire	8 000 000
	SECTEUR SOCIO-CULTUREL	383 260 000
20	Université d'Etat d'Haiti	11 000 000
21	Education Nationale	187 000 000
22	Affaires Sociales	27 477 000
23	Santé Publique	146 083 000
24	Cultes	5 800 000

25 Jeunesse et Sports 5 900 000

ARTICLE 5.- Pour l'Exercice 1987-1988 il est ouvert au Budget de la République pour les autres dépenses de fonctionnement des Crédits Budgétaires totalisant la somme de SOIXANTE SEPT MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE GOURDES ET 00/100 (Gdes:67 125 000.), se répartissant comme suit :

1.-	DOTATIONS BUDGETAIRES	53 325 000
1.1	ORGANISMES ET SERVICES PUBLICS	51 288 000
1.1.1	B.N.D.A.I	3 600 000
1.1.2	CHOEUR NATIONAL	108 000
1.1.3	Collectivités Territoriales	15 000 000
1.1.4	Ecoles des Casernes	300 000
1.1.5	OFFICE DES POSTES D'HAITI	600 000
1.1.6	O.P.D.E.S	504 000
1.1.7	PENSION CIVILE	17 496 000
1.1.8	PENSION MILITAIRE	7 500 000
1.1.9	PRESSES NATIONALES	600 000
1.1.10	SERVICE DU CONTROLE DE LA CIRCULATION	180 000
1.1.11	S M C R S / C U P	1 800 000
1.1.12	VOIRIE	3 600 000
1.2	INSTITUTIONS ET ORGANISMES PRIVES	2 037 000
1.2.1	CROIX ROUGE	717 000
1.2.2	FONDATION CARE	720 000
1.2.3	UNIVERSITE ROI HENRY CHRISTOPHE	600 000
2.-	INSTITUTIONS INTERNATIONALES	4 000 000
3.-	AUTRES OBLIGATIONS	1 800 000
4.-	PROVISIONS POUR CHAMBRE LEGISLATIVE	8 000 000
	AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	67 125 000

ARTICLE 6.- Pour l'Exercice 1987-1988, il est ouvert pour le Service de la Dette Publique de l'Administration Centrale, des Crédits Budgétaires totalisant la somme globale de DEUX CENT QUATORZE MILLIONS DEUX CENT MILLE GOURDES ET 00/100 (Gdes:214 200 000), se répartissant suivant le tableau ci-après :

ADMINISTRATION CENTRALE

TABLEAU 1. DETTE PUBLIQUE

(En Milliers de Gourdes)

	TOTAL	AMORTISSEMENT	INTERETS
DETTE PUBLIQUE (A + B)	214 200.0	100 440.7	113 759.3
A.-DETTE PUBLIQUE EXTERNE	122 000.0	70 396.7	51 603.3
I.-ORGANISMES INTERNATX.	65 840.0	21 009.8	44 830.2
- I D A / B I R D	5 270.0	2 335.0	2 935.0
- BID (Banque Int. Dév.)	25 500.0	15 550.0	9 950.0
- FMI (Fonds Mon. Internl.)	31 710.0	-	31 710.0
- O P E P	3 360.0	3 124.8	235.2
II.- GOUVERNEMENT ETRANG.	30 727.5	26 608.5	4 119.0
III.- INSTITUTIONS PRIVEES	25 432.5	22 778.4	2 654.1
B.-DETTE PUBLIQUE INTERNE	92 200.0	30 044.0	62 156.0
Banque de la Rép. d'Haiti	61 792.2	-	61 792.2
Banques Commerciales	24 201.6	23 837.8	363.8
Dédommagements	6 206.2	6 206.2	-

ARTICLE 7.- Les Crédits Budgétaires ouverts au nom des Départements Ministériels, Organismes, Autonomes et Entreprises Publiques sont classés en chapitres, sections, rubriques de dépenses conformément aux tableaux annexés au présent Décret. La répartition de ces Crédits en Articles est présentée dans une publication séparée.

Les Dépenses du Budget de Fonctionnement sont financées par les Recettes Fiscales.

ARTICLE 8.- Pour l'Exercice 1987-1988, les émoluments mensuels (salaires et tous frais compris) du Conseil National de Gouvernement sont supportés par le Ministère de l'Intérieur et de la Défense Nationale (Section Palais National) et ceux des Ministres et Secrétaires d'Etat pris en charge par leur Ministère respectif. Ces émoluments qui sont assujettis à l'Impôt sur le Revenu sont fixés comme suit:

Président du Conseil National de Gouvernement ...	G: 50 000
Membre du Conseil National de Gouvernement	27 500
Ministre	27 500
Secrétaire d'Etat	22 500

ARTICLE 9.- Pour l'Exercice 1987-1988, il est ouvert pour les Dépenses du Budget d'Investissement de la République d'Haiti financées par le Trésor Public des Crédits Budgétaires totalisant la somme de SOIXANTE DIX MILLIONS DE GOURDES ET 00/100 (Gdes:70 000 000.)..

Les dépenses du Budget d'Investissement financées par le Trésor Public proviennent de l'excédent des recettes fiscales.

ARTICLE 10.- Le Présent Décret sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Economie et des Finances.

Donné au Palais National
à Port-au-Prince, le 28 septembre 1987,
An 184ème de l'Indépendance.

Henri NAMPHY
Lieutenant-Général, Fad'H
Président

Williams REGALA
Général de Brigade Fad'H, Membre

Me. Luc D. HECTOR
Membre

PAR LE CONSEIL NATIONAL DE
GOUVERNEMENT:

Le Ministre de l'Economie
et des Finances:
Leslie DELATOUR

Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie:
Mario CELESTIN

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Défense Nationale:
Williams REGALA, Général de Brigade Fad'H

Le Ministre de la Justice:
Me. François SAINT-PLEUR

Le Ministre de l'Information
et de la Coordination p.i.:
Me. Gérard C. NOEL

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports et Communications:
Jacques JOACHIM, Colonel Fad'H

Le Ministre des Affaires Etrangères
et des Cultes:
Hérard ABRAHAM, Colonel Fad'H

Le Ministre des Affaires Sociales:
Me. Gérard C. NOEL

Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Jeunesse et des Sports:
Patrice DALENCOUR

Le Ministre de la Santé Publique
et de la Population:
Dr. Jean VERLY
Lieutenant-Colonel Fad'H

Le Ministre de l'Agriculture,
des Ressources Naturelles
et du Développement Rural:
Agr. Gustave MENAGER
Le Ministre Sans Portefeuille:
Jean CONDE